

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 23 MARS 2023

**Délibération n°2023.03.042.B**

**Association La Cyclofficine d'Angoulême : attribution d'une subvention pour 2023**

LE VINGT TROIS MARS DEUX MILLE VINGT TROIS à 17 h 30, les membres du Bureau communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Gond-Pontouvre, place de l'Hôtel de ville à Gond-Pontouvre suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 17 mars 2023

**Secrétaire de Séance:** Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Membres en exercice: **27**

Nombre de présents: **20**

Nombre de pouvoirs: **3**

Nombre d'excusés: **4**

**Membres présents :**

Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, François ELIE, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, Dominique PEREZ, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Hassane ZIAT

**Ont donné pouvoir :**

Hélène GINGAST à Michel BUISSON, Michaël LAVILLE à Gérard ROY, Yannick PERONNET à Gérard DEZIER,

**Excusé(s):**

Michel ANDRIEUX, François NEBOUT, Philippe VERGNAUD, Vincent YOU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230323-2022\_03\_42B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2023

Affichage : 31/03/2023

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 MARS 2023**

**DÉLIBÉRATION  
N°2023.03.042.B**

Rapporteur : Monsieur MARTIAL

**ASSOCIATION LA CYCLOFFICINE D'ANGOULEME : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR 2023**

Pilier : UN TERRITOIRE QUI S'ADAPTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Ambition : MOBILITÉ RAISONNÉE

Enjeux : [20404 -2) DIVERSITÉ DE L'OFFRE DE MOBILITÉ]

**OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 1 : Accès aux services (culture, transport), prévention de la vulnérabilité/précarité  
ODD 8 : Économie Sociale et Solidaire  
ODD 9 : Economie circulaire, Innovation sociétale  
ODD 11 : Promotion des modes doux  
ODD 12 : Réduction des déchets, réemploi  
ODD 17 : Partenariats multi-acteurs, Co-construction et évaluation des politiques publiques avec les habitants et les acteurs du territoire

L'association « Cyclofficine d'Angoulême », créée en 2013 et affiliée à L'Heureux Cyclage, œuvre pour la promotion de l'usage du vélo comme mode de déplacement et pour la sensibilisation à la réduction des déchets à travers l'organisation d'ateliers participatifs et solidaires d'apprentissage à la réparation de vélos et le réemploi de pièces et de vélos d'occasion.

GrandAngoulême, dans le cadre du projet d'agglomération « GrandAngoulême vers 2030 » porte l'ambition forte d'avoir un territoire qui s'adapte aux changements climatiques et qui crée des emplois avec deux actions fortes :

- Organiser des mobilités décarbonées sur l'ensemble de son territoire.
- Favoriser un autre type de richesses grâce à l'Économie Sociale et Solidaire (ESS).

Depuis 2017, GrandAngoulême soutient l'association qui a ainsi pu développer ses activités. Grâce aux différentes aides de leurs partenaires, l'association compte aujourd'hui 2 salariées en CDI (correspondant à 1,7 ETP), 300 adhérents et 30 bénévoles.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230323-2022\_03\_42B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2023

Affichage : 31/03/2023

En 2022, l'association a collecté 630 vélos pour réparation/revente dont 420 en déchèterie. Au total, ce sont 700 vélos qui ont été vendus, donnés ou démontés pour pièces. Avec la reprise des activités suite à la diminution des contraintes sanitaires (liées à la crise de la COVID), l'association a organisé 90 animations (MJC, Centre de loisirs, étudiants, grand public ...), dont 80 sur le territoire de GrandAngoulême. L'atelier a été ouvert 500 heures pour réparation et a formé 11 bénévoles. 18 bénévoles ont été formés hors les murs (L'Heureux Cyclage, SAVA16).

De plus, l'association a conventionné avec Ecologic, une éco-organisation investie par l'Etat afin de gérer la fin de vie des équipements électriques et électroniques (DEEE) et la filière des ALS (Articles de Sport de Loisir). L'association s'inscrit également davantage dans les interventions des entreprises en tant que prestataire Objectif Employeur Pro-Vélo. Ce programme de CEE (Certificats d'Economies d'Energie) vise à accompagner 4 500 employeurs (publics, privés et associatifs) dans le développement d'une culture vélo au sein de leurs établissements. Cyclofficine devrait déménager courant 2023 dans des nouveaux locaux à Gond-Pontouvre, « la maison de prévention des déchets », projet porté par le service déchets ménagers de GrandAngoulême et Calitom.

L'association souhaite poursuivre l'ensemble de ses activités mais se voit confrontée à des difficultés financières liées notamment à la hausse des salaires et à l'inflation. De plus, si le déménagement venait à être effectif en 2023, les activités se verraient réduites, notamment les activités de réemploi et les animations extérieures, générant un manque à gagner. Ce dernier point pourrait être réexaminé par GrandAngoulême en fonction d'éléments de calendrier actualisés et effectifs.

GrandAngoulême, dans le cadre de sa politique de mobilité durable, porte une volonté forte d'encourager les pratiques cyclables sur son territoire. Pour cela, la communauté d'agglomération s'est dotée d'un schéma cyclable actualisé en mai 2022 qui formalise la politique communautaire en matière de vélo. Les actions portées par l'association répondent à plusieurs objectifs de cette politique de GrandAngoulême, il s'agit notamment de :

- Favoriser l'émergence et le développement d'une culture vélo sur le territoire, à travers les ateliers collectifs, la participation aux instances du schéma cyclable, le développement des actions de communication et la mise à disposition d'informations ;
- Améliorer la sécurité des cyclistes, en leur permettant de disposer d'un vélo en bon état (pneus, freins, éclairage...), par des conseils et du matériel à disposition, et l'organisation de bourses aux vélos ;
- Apporter un regard d'expert vélo sur les aménagements cyclables réalisés par GrandAngoulême et ses communes membres, en vue d'améliorer les conditions de circulation des cyclables et d'opter pour le « bon aménagement au bon endroit » ;
- Sensibiliser les cyclistes potentiels par des animations proposées au public notamment dans les communes volontaires de l'agglomération, aux entreprises et à leurs salariés dans le cadre de leur plan de mobilité.

Le soutien au développement de l'association Cyclofficine d'Angoulême présente donc un enjeu majeur pour la politique cyclable de GrandAngoulême.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique de développement de l'Economie Sociale et Solidaire sur le territoire, GrandAngoulême a accompagné l'émergence du projet porté par l'association. Il apparaît aujourd'hui encore nécessaire de soutenir financièrement la Cyclofficine afin de lui permettre de pérenniser et consolider son action avec le développement:

- de la maison de prévention des déchets à Gond-Pontouvre en partenariat avec Calitom et le service déchets ménagers de GrandAngoulême
- des interventions auprès des entreprises dans le cadre de leur plan de mobilité pour sensibiliser à ce moyen de déplacement afin de contribuer à construire un modèle économique
- du soutien à la mobilité des personnes en difficulté : jeunes et autres publics (lien avec PLIE) pour l'accès à l'emploi et à la formation
- de la filière REP « articles de sport et loisirs » par des partenariats avec les commerces de vélo.

Pour l'année 2023 et afin de poursuivre la dynamique engagée, l'association Cyclofficine d'Angoulême sollicite une subvention à hauteur de 12 000 € auprès de GrandAngoulême. Au regard des conditions actuelles et des orientations budgétaires de GrandAngoulême pour l'année 2023, il est proposé de maintenir le soutien à la Cyclofficine d'Angoulême à hauteur de 8 000 € réparti comme suit :

- Dans le cadre de la politique Economie Sociale et Solidaire à hauteur de 3 000 €
- Dans le cadre de la politique de mobilité à hauteur de 5 000 €.

**Il est rappelé que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions, tout élu qui pourrait être intéressé, y compris à titre personnel ou familial, par ces versements.**

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** le versement d'une subvention totale de 8 000 € à l'association Cyclofficine d'Angoulême répartie comme suit:

- 5 000 € au titre de la politique de mobilité
- 3 000 € au titre de la politique de soutien aux initiatives de l'économie sociale et solidaire.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer la convention afférente et tout document relatif au versement de ces subventions.

<b>Pour : 23</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b> <b>Non votant : 0</b>	<b>APRES EN AVOIR DELIBERE</b> <b>LE BUREAU COMMUNAUTAIRE</b> <b>A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES</b> <b>ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE</b>
---	---

# PROJET



## CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ANNEE 2023

Entre GrandAngoulême et l'association Cyclofficine d'Angoulême

**Entre**

### **La Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême**

Sise, 25 bd Besson Bey 16 000 Angoulême

**Représentée par** : Monsieur Xavier BONNEFONT, en sa qualité de Président, autorisé par la délibération n°... du Bureau Communautaire du

Ci-après dénommée « **GrandAngoulême** »

D'une part,

**ET**

### **L'association Cyclofficine d'Angoulême**

Sise, 6 rue Pierre Loti, 16 000 Angoulême

**Représentée par** : ... en sa qualité de ...

Ci-après dénommée « **l'association Cyclofficine d'Angoulême** »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230323-2022\_03\_42B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2023  
Affichage : 31/03/2023

D'autre part

## ETANT PREALABLEMENT ENONCE QUE :

- Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- Vu les statuts de l'Association Cyclofficine d'Angoulême,
- Vu les compétences du GrandAngoulême en matière de mobilité et d'économie sociale et solidaire et économie circulaire,

L'association « Cyclofficine d'Angoulême », créée en 2013 et affiliée à L'Heureux Cyclage, œuvre pour la promotion de l'usage du vélo comme mode de déplacement et pour la sensibilisation à la réduction des déchets à travers l'organisation d'ateliers participatifs et solidaires d'apprentissage à la réparation de vélos et le réemploi de pièces et de vélos d'occasion.

GrandAngoulême, dans le cadre de sa politique de mobilité durable, porte une volonté forte d'encourager les pratiques cyclables sur son territoire. Pour cela, la communauté d'agglomération s'est dotée d'un schéma cyclable actualisé en mai 2022 qui formalise la politique communautaire en matière de vélo. De plus, le territoire dispose toujours d'un service de locations de vélos et d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos mécaniques et à assistance électrique.

De plus, le projet d'agglomération « GrandAngoulême vers 2030 » met en avant la nécessité d'avoir un territoire qui s'adapte aux changements climatiques avec la volonté d'organiser les mobilités décarbonnées sur l'ensemble de son territoire.

De même ce projet intègre un axe sur la création d'emplois et notamment le fait de favoriser un autre type de richesses grâce à l'Économie Sociale et Solidaire (ESS).

Depuis 2017, GrandAngoulême soutient l'association qui a ainsi pu développer ces activités. Grâce aux différentes aides de leurs partenaires, l'association compte aujourd'hui 2 salariées en CDI (correspondant à 1,7 ETP).

Elle compte aujourd'hui 300 adhérents et 30 bénévoles.

En 2022, l'association a collecté 630 vélos pour réparation/revente dont 420 en déchèterie. Au total, ce sont 700 vélos qui ont été vendus, donnés ou démontés pour pièce. Avec la reprise des activités suite à la diminution des contraintes sanitaires (liées à la crise de la COVID), l'association a organisée 90 animations (MJC, Centre de loisirs, étudiants, grands publics ...), dont 80 sur le territoire de GrandAngoulême.

L'atelier a été ouvert 500 heures d'ouverture de l'atelier de réparation fixes et à former 11 bénévoles formés dans notre atelier et 18 par des formations animées hors murs (L'Heureux Cyclage, SAVA16)

De plus, l'association a conventionné avec Ecologic, un éco-organisation investie par l'état afin de gérer la fin de vie des équipements électriques et électroniques (DEEE) et la filière des ALS (Articles de Sport de Loisir).

L'association s'inscrit également davantage dans les interventions des entreprises en tant que prestataire Objectif Employeur Pro-Vélo. Ce programme de CEE (Certificats d'Economies d'Energie) vise à accompagner 4500 employeurs (publics, privés et associatifs) dans le développement d'une culture vélo au sein de leurs établissements.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230323-2022\_03\_42B-DE

En 2023, l'association devrait déménager dans les locaux de la « maison de la prévention des déchets », projet porté par Calitom et GrandAngoulême.

Affichage : 31/03/2023

L'association s'inscrit, à ce jour, pleinement dans les ambitions portées par GrandAngoulême et leurs actions concourent à l'atteinte des objectifs du GrandAngoulême en matière de développement des mobilités actives et durables ainsi que de l'essor de l'économie sociale et solidaire, c'est pourquoi un partenariat peut être établi.

Afin de déterminer les modalités de ce partenariat, les parties ont décidé de conclure la présente convention.

## **IL EST CONVENU EXPRESSEMENT CE QUI SUIT :**

### **Art. 1: OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le GrandAngoulême et l'association Cyclofficine d'Angoulême.

### **Art. 2: ENGAGEMENTS DES DEUX PARTIES**

#### **2.1 - Engagements du GrandAngoulême**

Conformément à la délibération du Bureau n°... portant sur l'attribution d'une subvention à l'association Cyclofficine d'Angoulême au titre de ses compétences en matière de mobilité et d'économie sociale et solidaire, GrandAngoulême s'engage à verser la somme de 8000 € / huit mille euros à l'association en vue de soutenir ses actions.

Cette somme sera versée en une fois à signature de la convention. Un contrôle pourra être effectué pour s'assurer de la réalisation des actions entreprises par l'association.

#### **2.2 - Engagements de l'association Cyclofficine d'Angoulême**

En contrepartie du soutien mentionné à l'article 2.1 ci-dessus, l'association s'engage à

- En matière de développement des mobilités :
  - o Contribuer à la mise en œuvre du schéma cyclable d'agglomération ;
  - o Devenir partenaire du dispositif d'aide à l'achat de vélos mécaniques et notamment de réemploi ;
  - o Favoriser l'émergence et le développement d'une culture vélo sur le territoire, à travers les ateliers collectifs, ou la mise à disposition d'informations au local ;
  - o Améliorer la sécurité des cyclistes, en leur permettant de disposer d'un vélo en bon état (pneus, freins, éclairage...), par des conseils et du matériel à disposition ;
  - o Apporter un regard d'expert vélo sur les aménagements cyclables réalisés par GrandAngoulême et ses communes membres, en vue d'améliorer les conditions de circulation des cyclables et d'opter pour le « bon aménagement au bon endroit ».
  - o Sensibiliser les cyclistes potentiels par des animations proposées au public, aux entreprises et à leurs salariés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-20007182 020210303 intervenant auprès des entreprises dans le cadre de leur plan de mobilité pour sensibiliser à ce moyen de déplacement afin de contribuer à construire un modèle économique

Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 31/03/2023  
Affichage : 31/03/2023

- soutenir la mobilité des personnes en difficulté : jeunes et autres publics (lien avec PLIE) pour l'accès à l'emploi et à la formation
  
- En matière d'économie sociale et solidaire :
  - contribuer au développement de la filière REP « articles de sport et loisirs » par des partenariats avec les commerces de vélo
  - participer au projet de la maison de prévention des déchets au Gond-Pontouvre en partenariat avec Calitom et le service déchets ménagers de GrandAngoulême

Elle transmettra, à l'issue de l'année, un bilan quantitatif et qualitatif des actions réalisées, des partenariats associés à ces actions, etc.

### **Art. 3: DUREE - MODIFICATIONS**

La présente convention est conclue à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2023 et pourra être modifiée par voie d'avenant dûment approuvé entre les parties.

### **Art. 4: ASSURANCES**

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive. A ce titre, elle s'engage à souscrire tout contrat d'assurance nécessaire, de façon à ce que la responsabilité de GrandAngoulême ne puisse être ni recherchée ni engagée.

### **Art. 5: RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre, d'une ou plusieurs de ses obligations contenues dans ses diverses clauses.

Cette résiliation ne deviendra effective que 7 jours après l'envoi par la partie demanderesse d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, exposant les motifs de la résiliation, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement constitutif d'un cas de force majeure.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles prévues à l'article 1 entraînera la résiliation de cette convention et le remboursement de la subvention accordée. Il en va de même en cas de non-respect des engagements définis par la présente convention sans accord écrit (inexécution, modification substantielle, ou en cas de retard significatif des conditions d'exécution), GrandAngoulême pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention

### **Art. 6: DIFFERENDS - LITIGES**

#### **6.1 - Différends**

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

#### **6.2 - Litiges**

En cas de désaccord persistant, les parties conviennent que le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
Réception par le préfet : 31/03/2023  
Affichage : 31/03/2023

Convention établie en deux exemplaires originaux à Angoulême, le ....., chacune des parties reconnaissant avoir reçu son exemplaire.

Pour le GrandAngoulême	Pour l'association Cyclofficine d'Angoulême  Monsieur / madame Président
------------------------	---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230323-2022\_03\_42B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2023

Affichage : 31/03/2023